Commission de l'environnement



2345 - Soutien environnemental aux associations et aux collectivités

Attribution de subvention au titre du programme d'aide à l'apiculture alsacienne

Rapport nº CP/2011/34

Service gestionnaire:

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Dans le cadre du programme européen d'aide à l'apiculture, il est proposé au Conseil Général du Bas-Rhin de participer à la lutte et à l'assistance sanitaire ainsi qu'à la formation et au recyclage des agents sanitaires.

L'apiculture joue un rôle déterminant en tant qu'activité économique mais elle est également un facteur de développement rural et participe à l'équilibre écologique. Dans le Bas-Rhin, cette activité est pratiquée par 1 510 apiculteurs (dont 17 professionnels) pour 18 500 ruchers. 28 syndicats sont présents sur le département.

Le Département du Bas-Rhin soutient, depuis 2000, le programme de la confédération régionale des apiculteurs d'Alsace en allouant une subvention pour la lutte contre la varroatose et l'amélioration génétique du cheptel apicole.

Le Conseil général a signé une convention d'objectifs trisannuelle 2009-2011 avec la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace dans le cadre du programme européen de développement de l'apiculture en Alsace (programme 2009-2011).

Pour la période 2009-2011, le Département du Bas-Rhin soutient la confédération sur les points suivants :

- utilisation de produits de traitements en favorisant les techniques alternatives aux produits antibiotiques,
- formation des agents sanitaires.

Pour l'année 2011, le département est sollicité à hauteur de 22 000 €. Le remboursement CEE attendu par le département serait de 50 %, soit 11 000 €.

En cas d'accord de votre part, la somme de 22 000 € serait à prélever sur l'enveloppe budgétaire suivante :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15146	204-2042-738	35 000,00 €	35 000,00 €	22 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide d'attribuer à la confédération régionale des apiculteurs d'Alsace une subvention de 22 000 € pour le programme 2011 de lutte et d'assistance sanitaire, ainsi que pour la formation et le recyclage des agents sanitaires - autorise le Président du Conseil Général à signer la convention de financement au titre de l'année 2011.

Strasbourg, le 21/12/10

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL